

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Rapport annuel sur  
le prix et la qualité  
du service public  
(RPQS)  
de la prévention et  
de la gestion des  
déchets ménagers  
et assimilés de  
MBA**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**23**

Suffrages exprimés :  
**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
26 novembre 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **3 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(2 décembre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Patrick Buhot

**EXPOSE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA ayant en charge la collecte et la valorisation des déchets.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 3 octobre 2024, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;  
**VU** les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « collecte et valorisation des déchets » ;  
**VU** le rapport joint en annexe ;  
**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024 ;  
Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de MBA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christine ROBIN

